

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : Maison de quartier Edmond Michelet**

Signature d'une convention avec Madame Nathalie MUSCATEL en tant que micro-entreprise animera un atelier mosaïque à la maison de quartier Michelet.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine du champs d'action de la Maison de Quartier Edmond Michelet,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de signer un contrat d'animation avec la société Nathalie MUSCATEL, représentée par Madame Nathalie MUSCATEL, sa présidente, domiciliée 176 rue Edouard Maury 94120 Fontenay-sous-Bois (n° de Siret : 495 212 854 000 14).

**ARTICLE 2 :**

**PRÉCISE** de réaliser ces animations en direction d'un public parents et enfants, le lundi 20 et mardi 21 février 2012 de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30 soit 4 séances d deux heures à la maison de quartier Michelet.

**ARTICLE 3:**

**DIT** que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans le contrat.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 240 euros TTC ( deux cent quarante euros TTC), sera effectué par chèque, sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Sevrans et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- affichée conformément à la réglementation en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,
- notifiée à la société Nathalie MUSCATEL

Fait à Sevrans, le 26 JAN, 2012

LE MAIRE,  
CONSEILLER REGIONAL,



  
Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 JAN. 2012
- publié le : 26/1/12